

Traité sur l'Union européenne: article premier (Maastricht, 7 février 1992) — version consolidée 1997

Légende: Le traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997, modifie le traité sur l'Union européenne et y inclut le principe d'ouverture.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 10.11.1997, n° C 340. [s.l.]. ISSN 0378-7052.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/traite_sur_l_union_europeenne_article_premier_maastricht_7_fevrier_1992_version_consolidee_1997-fr-d3b930a7-a49b-43aa-8b7a-b66302a758b0.html

Date de dernière mise à jour: 26/09/2012

Traité sur l'Union européenne

[Version consolidée intégrant les modifications apportées par le Traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997].

[...]

Article premier (ex-article A)

Par le présent traité, les HAUTES PARTIES CONTRACTANTES instituent entre elles une UNION EUROPÉENNE, ci-après dénommée «Union».

Le présent traité marque une nouvelle étape dans le processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, dans laquelle les décisions sont prises dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture et le plus près possible des citoyens.

L'Union est fondée sur les Communautés européennes complétées par les politiques et formes de coopération instaurées par le présent traité. Elle a pour mission d'organiser de façon cohérente et solidaire les relations entre les États membres et entre leurs peuples.

[...]